



DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un
emprunt d'un montant de 5 000 000 euros
auprès du Crédit Coopératif au titre des
investissements 2026 du budget principal

N° 27857

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 200-01, L.
200-02, L. 200-03 et L. 200-04 ;
Vu la délibération n° 27 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation
attribuée au conseil communautaire au Président ;
Vu l'avis du conseil de Limoges Métropole ;
Vu la proposition communale en date du 15 février 2026.

DÉCIDE

Article 1. De contracter un emprunt auprès du Crédit Coopératif d'un montant de
5 000 000 € (cinq millions d'euros) destiné à financer le programme d'investissement
2026 du budget principal.

Article 2. Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Document de base :	DA
Montant :	5 000 000 €
Durée :	10 ans
Taux de placement :	0,01% du montant emprunté
Date de disponibilité des fonds :	Jusqu'au 31 mars 2026
Index et marge :	EURIBOR 3 mois + 0,01%, soit EURIBOR 3 mois : 2,01 %, majoré d'une Marge Fixe de 0,01 % soit EURIBOR 3 mois : 2,02 % à compter du 31/03/2026 et le 31/03/2028. Remarque : pour chaque période d'indexation, le nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté deux jours avant sur le marché européen avant le début de chaque période d'indexation du prêt. Le montant des intérêts, au débiteur au titre de la présente décision. Etant précisé que dans l'hypothèse où la valeur de l'index serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors

DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 euros auprès du Crédit Coopératif au titre des investissements 2026 du budget principal

1 DOCUMENT - Publié le 24 Février 2026



27857.pdf
(.pdf, 255,9 Ko)



TÉLÉCHARGER